

jourd'hui broyé entre la baisse des cours et les frais de production élevés. J'estime que la plupart des cultivateurs pratiques se rendent compte que c'est là l'un des plus graves problèmes qui les affrontent. Une grande industrie de base telle que l'agriculture ne peut survivre à des frais de production qui semblent croître avec chaque perfectionnement de l'outillage agricole et des moyens de culture, alors que les cours ne sont pas proportionnellement supérieurs à ceux d'autrefois, alors que les frais de production étaient bien bas.

La prospérité ou le marasme de l'agriculture atteint toutes les classes au Canada. L'agriculture est le baromètre des affaires d'une nation, ne l'oublions pas. Au cours des débats sur les accords commerciaux, on va nous énumérer les avantages qui attendent les cultivateurs, particulièrement en ce qui touche les animaux de ferme et le lait. Je ne voudrais pas gêner le brillant tableau que l'on s'est plu à peindre. Je ne tiendrais pas à gêner un joli tableau, même s'il est brossé par une administration libérale. Par contre, je dois signaler bien respectueusement que sur les bestiaux pesant plus de 700 livres l'impôt douanier a été abaissé jusqu'à un demi-cent la livre. Il n'empêche que nos cultivateurs doivent tenir compte d'un contingentement qui met obstacle pour eux à expédier aux Etats-Unis et à tirer parti de tout le marché qui s'offre pour leurs bestiaux. J'ai fait certains calculs—je ne saurais dire s'ils sont justes—mais ils me portent à croire que même en vertu du nouvel accord il ne nous est loisible d'expédier que 14 p. 100 du nombre total des animaux abattus aux Etats-Unis au cours des années antérieures. Ce n'est pas beaucoup, pour dire le moins. Il me semble que les éleveurs américains ont veillé suffisamment à parer à toute concurrence sérieuse sous ce rapport. Au surplus, l'accord restreint l'admission des bestiaux à concurrence de 60,000 têtes par trimestre, de sorte que si le marché se révèle actif là-bas au cours d'une saison donnée, on nous limite à ces 60,000 têtes, ce qui est une protection de plus pour l'éleveur américain. Faisons un calcul fort simple. En supposant que chaque groupe de douze parmi notre population agricole puisse mettre son cheptel en commun pour une même année en vue de l'exportation aux Etats-Unis, il ne serait possible d'expédier alors qu'une seule tête de bétail pesant plus de 700 livres. Si nous calculons l'affaire autrement, le contingentement en question ne permet l'exportation que d'une tête de bétail pour chaque groupe de 26 têtes de tout le cheptel canadien. Que la députation s'arrête maintenant à la situation en ce qui touche le lait. L'abaissement du

tarif douanier sur le lait qui entre aux Etats-Unis ne porte que sur un contingentement annuel de 3 millions de gallons. Ce semble être là une quantité de lait assez considérable. Je suis allé aux renseignements, toutefois, et j'ai constaté que cela ne représente qu'un gallon par 570 gallons produits annuellement au Canada, ou encore quatre gallons par cultivateur canadien.

Ces chiffres peuvent sembler fantaisistes, mais je rappellerai que la production du lait dans le comté de Peel, que j'ai l'honneur de représenter, s'élève à non moins de neuf millions de gallons par année. Nous y produisons trois fois plus de lait que la quantité établie pour tout le Canada par le Gouvernement pour les fins du contingentement. Nous produisons trois fois plus de lait, je le répète, dans ce seul comté que le nouvel accord n'admet aux Etats-Unis au nouveau taux réduit. Je n'entends pas soumettre le Gouvernement à une critique trop sévère, mais il devra bien me pardonner si j'affirme que cela n'aurait tout au moins pas pour effet de révolutionner l'agriculture et ne tendra pas à assurer aux producteurs laitiers et aux éleveurs les gros revenus imposables pour l'année 1939.

Que la Chambre me permette de lui signaler une autre question importante. Dans la ville de Brampton, qui se trouve dans ma circonscription, il existe une industrie de fleurs coupées, dont j'ai plusieurs fois parlé dans cette enceinte. Nous avons souffert, à cet égard, d'un dégrèvement de 15 p. 100 des fleurs coupées importées au Canada. Je sais que nos produits expédiés aux Etats-Unis jouissent d'un avantage semblable, mais n'oublions pas que le climat varie du tout au tout, d'un pays à l'autre. Le prix de revient, dans l'un ne peut se comparer à celui de l'autre. Si bien que nous en sommes réduits à espérer que l'accord ne causera pas plus de désavantages qu'on n'en prévoit. Plusieurs des travailleurs employés à la production des fleurs coupées ne nagent pas dans l'opulence, à l'heure actuelle, et j'espère que l'accord ne leur sera pas désavantageux.

Il est une autre injustice que je tiens à signaler au Gouvernement. Les fleurs coupées sont frappées d'une taxe de vente de 8 p. 100, bien que cet impôt ne grève pas les autres denrées agricoles. Ce commerce est assujéti à la concurrence de l'étranger et d'horticulteurs qui n'acquittent pas la taxe de vente. Il devrait bénéficier d'une exonération à l'occasion du prochain exposé budgétaire.

Je m'intéresse aussi à l'industrie de la chaussure. Les ouvriers d'une ville de ma circonscription ont subi de graves ennuis par suite du ralentissement dans l'activité de cette industrie. Il est bien tôt pour prévoir les effets du traité, mais je ne vois pas qu'il soit à